

Lettre d'information aux adhérents de BVM

Le dernier numéro des « l'écho des calades » est paru il y a presque un an. Il annonçait la délibération concernant la vente des thermes de Montbrun à Valvital, le 28 novembre 2018.

L'écho des calades est une lettre d'information qui a permis aux montbrunois de connaître l'ensemble des données relatives aux thermes (sur le plan financier, sur le plan juridique, sur les problématiques de l'eau, entre autres). Cette information était indispensable puisque la mairie n'a jamais étayé son projet. Elle a d'abord effrayé la population en présentant, à tort, les thermes comme étant un gouffre financier, puis elle a divisé la population avec une menace : « c'est notre projet ou rien ! ».

Parce qu'elle considère qu'un autre projet est possible et que les thermes sont un bien public, l'association BVM a mis en avant l'inaliénabilité du bien public qui interdit par définition leur désaffectation et leur déclassement. L'exploitation sous délégation de service public par un exploitant privé comme c'est le cas aujourd'hui reste la meilleure solution. Ce point de vue, défendu en conseil par l'opposition, n'a pas été entendu par la majorité municipale. L'association BVM représentant ses adhérents a donc **déposé un recours devant le tribunal administratif de Grenoble pour obtenir un arbitrage impartial** sur ce point crucial et déterminant.

Que s'est-il passé depuis?

Nous avons interrompu toute communication pour respecter le travail de la justice.

1^{er} désaveu de la majorité municipale : la justice a reconnu l'urgence de suspendre la délibération du 28/11/2018 jusqu'au jugement de cette affaire sur le fond (l'appartenance des thermes au bien public) au motif qu'il existe un doute sérieux sur la légalité de la vente.

La majorité municipale a alors tenté de faire passer en force son projet, en organisant un référendum local (à valeur décisive) dont le scrutin aurait dû se tenir le 16 juin 2019. Les adhérents de BVM ont, dans un élan commun, refusé que la valeur démocratique de l'élection soit pervertie par une manœuvre potentiellement illégale réalisée dans un contexte menaçant. Un nouveau recours a été déposé au TA.

2^{ème} désaveu de la majorité municipale : l'illégalité de ce référendum a été reconnue par la justice au motif principal que la première procédure en cours n'était pas encore jugée sur le fond, que le référendum proposait une délibération identique (la vente) à celle du 28/11/18, ce qui constituait « un excès de pouvoir » pour contourner une décision de justice.

Aujourd'hui, le jugement sur le fond n'a jamais été aussi proche d'être rendu, et toutes les parties, élus, association et montbrunois, devraient bientôt connaître l'arbitrage de la justice, qui dira de manière impartiale, qui a tort et qui a raison, afin de départager des points de vue opposés et irréconciliables. Les thermes de Montbrun sont-ils vendables ou pas ? Nous avons bon espoir d'obtenir cette réponse avant les élections municipales.

Pourtant le 8 octobre 2019, la majorité municipale a pris une décision tout à fait curieuse. Soit disant pour répondre à une sollicitation de Valvital (qui rappelons le, n'est que le délégataire des thermes), la majorité municipale a voté le retrait de la délibération du 28/11/2019, et motive cette décision par la volonté de voter prochainement une nouvelle délibération purgée de certains griefs, pour... vendre les thermes à Valvital.

Le retrait de la délibération du 28/11/2018 entraîne l'arrêt de la procédure en cours sur le fond.

Déjà désavoué à deux reprises par le Tribunal Administratif, Monsieur le Maire redoute un 3^{ème} désaveu et ne veut surtout pas connaître le résultat du jugement sur le fond avant les municipales. En effet, si le Tribunal Administratif valide l'impossibilité de vendre les thermes, quelle sera alors la crédibilité de son projet pour se représenter devant les électeurs?

Afin que chacun puisse se faire son opinion avant une prochaine rencontre, nous publions les documents suivants :

- *La délibération du conseil municipal du 8/10/ 2019 concernant le retrait de la délibération du 28/11/2018 (vente des thermes)*
- *La déclaration du conseiller Loyau au conseil du 8/10/2019*
- *La lettre ouverte adressée au Maire par l'association BVM du 14/10/2019.*